

Les tarifs

Collège et Lycée	Externat	Demi-pension	Internat
Participation familles	790	790	790
Restauration		875	1751
Hébergement			870
Total	790 €	1 665 €	3 411 €

Acompte à l'inscription non rendu en cas d'annulation 250 €

Garantie des livres 70 €

CAP AEPE 2024 - coût session 2024-2025	2 560 €
Restauration / le repas	7€/ repas
Hébergement / nuit internat	14€ / nuit

Acompte à l'inscription non rendu en cas d'annulation 250 €

- ✓ **Si l'apprenant est boursier**, le lycée reçoit la bourse qui est déduite de la facture à partir du mois de décembre.
- ✓ **Dépôt de garantie pour les livres scolaires prêtés par le lycée : 70 €** (lors de la première inscription).
- ✓ **Pour les cycles CAPa ou Bac Pro** : Les apprenants participeront à une semaine obligatoire dans le cadre d'un projet imposé par leur formation : stage collectif santé, développement durable ou à l'étranger. Suivant les projets mis en place à la rentrée de septembre 2023, nous vous demanderons de verser, avant le séjour, une somme d'argent **d'environ 200 €** (le montant exact sera déterminé après les actions mises en place par les jeunes afin de réduire le coût).
- ✓ Des frais supplémentaires peuvent vous être demandés en cours d'année (formation PSC1, sorties pédagogiques, interventions etc... Une lettre d'informations vous sera envoyée pour vous informer des modalités.

MODALITÉS DE PAIEMENT : Les tarifs ci-dessus sont donnés pour l'année et seront réglés mensuellement, **et ce même lorsque l'apprenant sera en stage en entreprise, en vacances, exclu ponctuellement, en voyage ou absent moins de trois semaines consécutives pour raisons médicales (au-delà, un certificat médical sera à fournir). Sont compris dans ces tarifs les journées pédagogiques et l'enseignement distantiel qui peuvent avoir lieu à plusieurs reprises dans l'année.**

Tout mois commencé doit être payé intégralement.

Un apprenant en pension ou demi-pension est engagé pour l'année ; aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année (sauf en cas de force majeure) dans tous les cas, le trimestre commencé est dû en entier.

En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de faire appel à un cabinet de recouvrement, donnant lieu à une facturation de frais supplémentaires :

Majoration pour tous retards de paiements : → *Domages et intérêts* : 10% du principal avec un minimum de 46 €.

→ *Pénalités de retard* : au minimum 3 fois le taux légal en vigueur.

Les demi-pensionnaires occasionnels peuvent acheter un ticket repas au prix unitaire de **6,50 €** (prévenir la vie scolaire avant 8 h 30).